



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV N°114 SROC/18

REUNION du 7 février 2024

Présents :

Président : M. DUPUY G

Membres : M. LECOURE B – M. BELORGEY

RESERVES – EVOICATIONS - RECLAMATIONS

Match 27780090 seniors Coupe Cote d'Or U18 du 03/02/2024 St Apollinaire 21 – UCCF

Réserve d'après match de l'équipe de UCCF sur la qualification des joueurs de St Apollinaire

La commission DIT :

La réserve est non recevable car non motivée

En conséquence la commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Droit à charge du club UCCF

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président G. DUPUY